

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL n°271/2022 - MM - en date du 04 août 2022 modifiant l'arrêté municipal n°90/91 – AM/IP - du 17 octobre 1991 portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules de livraison rue des Américains n°8, 10 et 40.**

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

**VU l'arrêté municipal n°90/91 – AM/IP - du 17 octobre 1991 portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules de livraison rue des Américains n°8, 10 et 40 ;**

**CONSIDERANT** que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

**- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n°90/91 - AM/IP - du 17 octobre 1991, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules de livraison rue des Américains n°8, 10 et 40 sont modifiées comme suit :**

- **La zone de livraison au niveau de la rue des Américains n°8 et 10, au droit de l'ancienne boutique « JUNG MANN » est supprimée et remplacée par une zone de stationnement payant.**

**ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.**

**ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°90/91 – AM/IP - du 17 octobre 1991 réglant le stationnement des véhicules de livraison, au droit de la rue des Américains n°40, restent inchangées.**

**ARTICLE 4 – MM. le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Saint-Avold, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.**

**ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.**

Saint-Avold, le 04 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
P. HELPENSTEIN